

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donnée ce qui suit :

Objet et demandes de participation à un référendum :

1. À la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le 25 août 2025, le conseil municipal a adopté le 10 novembre 2025 le second projet de règlement suivant :
 - Projet de règlement numéro 2025-13 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-102 relativement à l'agrandissement de la zone M-105 à même la zone H-105 ainsi que relativement aux usages mixtes et aux usages complémentaires.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité, aux heures normales de bureau.
4. Une copie du second projet peut être obtenue au bureau municipal par toute personne qui en fait la demande.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis soit, le 18 novembre 2025;
3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées.

Personnes intéressées

1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 novembre 2025
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivises d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, 10 novembre 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

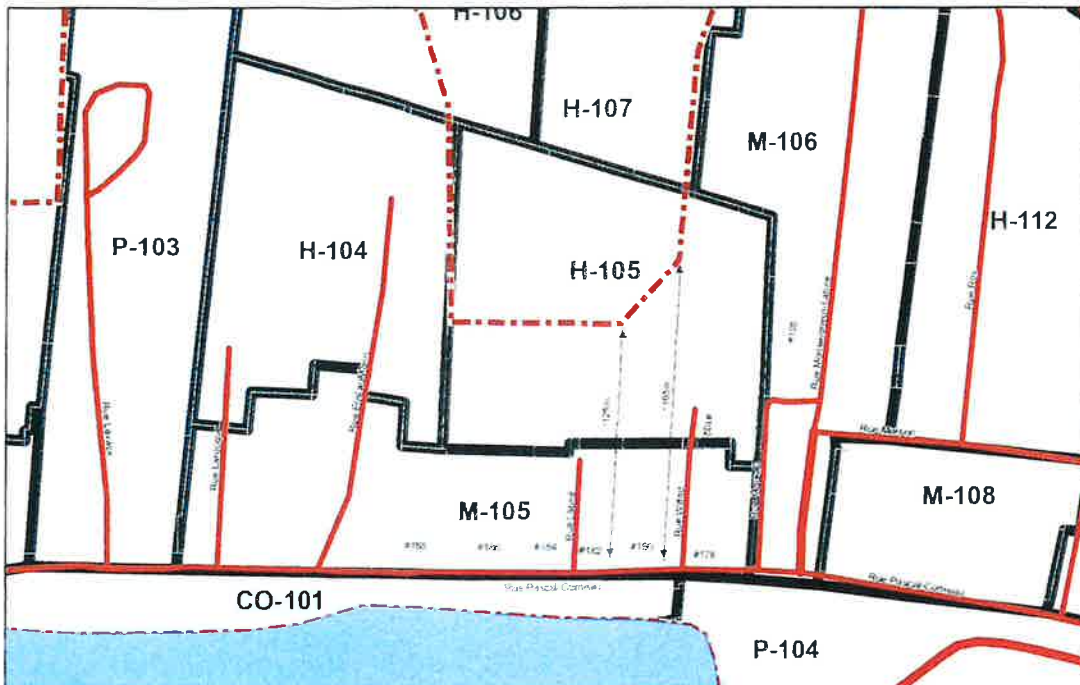
Le second projet de même que la description et l'illustration de la zone M-105 et des secteurs de zones sont déposées à l'annexe 1 ainsi que sur les cartes de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage lesquelles peuvent être consultées au bureau de la Municipalité, au 115, rue Pascal Comeau

11 novembre 2025



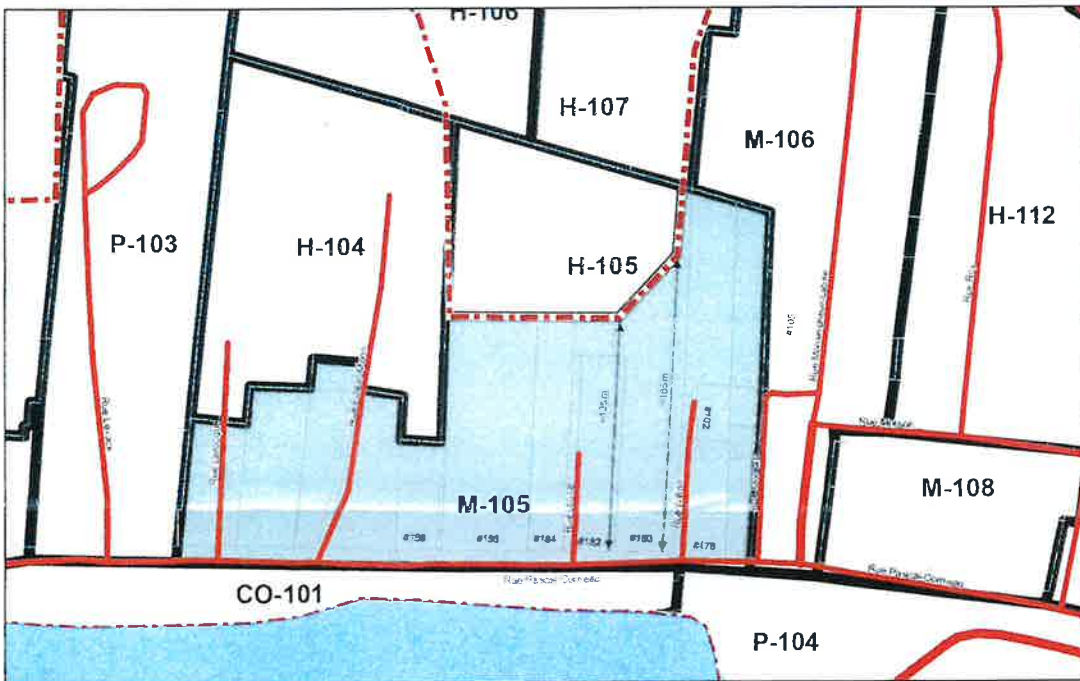
Greffière-trésorière adj.

Annexe – Agrandissement de la zone M-105 à même la zone H-105



Godbout

Plan 1a: Avant modification du plan de zonage - secteur PU



Godbout

Plan 1b: Après modification du plan de zonage - secteur PU

